



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 6475

## Texte de la question

M Ernest Moutoussamy demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui indiquer si l'administration entend prendre à sa charge les frais de transport des objets mobiliers en cas de rapatriement des fonctionnaires admis à la retraite en métropole vers les départements d'outre-mer d'origine.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 53-511 du 21 mai 1953 modifié applicable lors de déplacements entre les départements d'outre-mer (DOM) et la métropole ne permet pas, en effet, le remboursement, par l'administration, des frais de transport des objets mobiliers des fonctionnaires qui, admis à la retraite en métropole ou ils exerçaient leurs fonctions, demandent, à cette occasion, à être rapatriés dans leur DOM d'origine. Toutefois, un projet de décret abrogeant celui du 21 mai 1953 susvisé est actuellement soumis à l'examen des ministres concernés et sur le point d'être signé ; il prévoit, notamment, la possibilité d'une prise en charge par l'Etat des frais de déménagement des agents qui souhaitent rejoindre leur DOM d'origine à l'occasion de leur mise à la retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Moutoussamy Ernest](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6475

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3481